

## **Statuts organisationnels du CSFO**

du 1 septembre 2016

### *Art. 1 Articulation; tâches*

<sup>1</sup>Le CSFO comprend 11 entités différentes, soit 7 unités (Médias Formation professionnelle, Procédures de qualification, Panorama, Production documentaire Orientation, Médias on-line Orientation, Formation continue Orientation, Conseil et diagnostic Orientation); 3 départements (Services centraux, distribution, Solutions IT), et la direction.

<sup>2</sup>Les tâches de chacune de ces entités et les moyens dont elles disposent pour s'en acquitter sont définis annuellement dans le programme de travail et le budget.

### *Art. 2 La direction*

<sup>1</sup>La directrice ou le directeur porte la responsabilité finale de la direction du CSFO sur la base et dans les limites des statuts du CSFO.

<sup>2</sup>La directrice ou le directeur porte la responsabilité de la structure du CSFO et peut la modifier si cela est nécessaire.

<sup>3</sup>Il/elle désigne une personne susceptible de le/la remplacer.

### *Art. 3 Conseil de direction*

<sup>1</sup>Le Conseil de direction (CD) comprend la direction et les chef(fe)s des entités.

<sup>2</sup>Il assure la direction du CSFO et s'occupe de tous les dossiers et problèmes qui lui sont soumis par la direction ou par l'un de ses membres.

<sup>3</sup>Il appartient à la direction du CSFO de consigner tous les détails du fonctionnement du CD dans un règlement, après consultation des chef(fe)s des différentes entités.

### *Art. 4 Communication interne*

<sup>1</sup>Les membres du CD tiennent leurs propres collaborateurs/collaboratrices régulièrement et personnellement au courant des affaires traitées au sein du CD.

<sup>2</sup>La direction établit un compte-rendu des réunions du CD et veille à ce que les décisions et documents importants émanant du CD (tels que les points devant figurer à l'ordre du jour des différents organes, l'agenda des communications, les principaux concepts, etc.) soient accessibles à tous les collaborateurs et collaboratrices sur le serveur du CSFO, et ce, dans leur version la plus récente.

### *Art. 5 Subordination*

<sup>1</sup>Les chef(fe)s des unités et des départements sont directement subordonnés à la direction (le/la directeur-trice ou son/sa remplaçant-e).

<sup>2</sup>Ils dirigent l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices affectés à leur entité respective.

<sup>3</sup>Les collaborateurs et collaboratrices de la direction sont placés sous la responsabilité de la directrice ou du directeur.

*Art. 6 Désignation de suppléant(e)*

Le/la directeur-trice peut désigner un ou une suppléant(e) pour le ou la chef(fe) de chacune des différentes entités.

*Art. 7 Entretiens*

<sup>1</sup>Les chef(fe)s des différentes entités ont en principe au moins un entretien tous les mois avec la direction.

<sup>2</sup>Les chef(fe)s des différentes entités veillent à des entretiens adéquats et réguliers avec leurs collaborateurs et collaboratrices.

<sup>3</sup>Ces entretiens servent au suivi du travail en cours et à la planification des tâches à accomplir.

<sup>4</sup>Tous les collaborateurs et collaboratrices ont un entretien d'évaluation une fois par année avec leur supérieur direct.

*Art. 8 Réunions d'équipe des différentes entités*

<sup>1</sup>Les chef(fe)s des différentes entités organisent régulièrement - au moins une fois par trimestre - une réunion de leur propre équipe.

<sup>2</sup>Ces réunions servent à l'échange d'informations et à la planification commune des tâches à accomplir.

*Art. 9 Réunion du personnel*

<sup>1</sup>La réunion du personnel a lieu une fois par trimestre.

<sup>2</sup>Tous les collaborateurs et collaboratrices sont tenus de participer à cette rencontre qui leur permet, à la fois, de recevoir des informations sur les activités de la direction, du conseil de direction et du conseil de surveillance et de s'exprimer sur des sujets divers.

*Art. 10 Forum*

<sup>1</sup>Le forum a lieu généralement tous les mois, et il est ouvert à tous les collaborateurs et collaboratrices du CSFO.

<sup>2</sup>Il permet de présenter et de mener une discussion sur un thème déterminé.

<sup>3</sup>La participation au forum n'est pas obligatoire, mais attendue cependant de la part des collaborateurs et collaboratrices particulièrement ou directement concernés par le thème traité.

*Art. 11 Entrée en vigueur et évaluation*

Le présent règlement entre en vigueur le 1 septembre 2016 et remplace celui du 7 janvier 2013.

Berne, le 1 septembre 2016

Le président du conseil  
du surveillance CSFO



Conseiller d'Etat Reto Wyss

Le directeur du CSFO



Jean-Paul Jacquod